République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 3/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

Excusé : M. LIPPERT Thierry

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-111 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE FOOTBALL AVEC LA COMMUNE DE CHEVILLON SUR HUILLARD AU PROFIT DU FC MANDORAIS ET DE LA PRISE EN CHARGE DU COÛT MOYEN D'UTILISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L2122-21 et L1311-15

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'équipements de football et ses annexes

Considérant :

que le FC Mandorais, association sportive de Villemandeur, compte 300 licenciés et nécessite 260 heures d'utilisation par an d'un terrain de football, que les équipements communaux ne permettent pas d'assurer ;

que la commune de Chevillon sur Huillard dispose d'équipements adaptés et accepte de les mettre à disposition de la commune de Villemandeur ;

que cette mise à disposition est compatible avec l'utilisation des équipements par les associations de la commune de Chevillon-sur-Huillard qui conservent leurs priorités sur leur créneau ;

qu'il est nécessaire de formaliser par convention les conditions techniques, d'assurance, de responsabilité et la prise en charge financière correspondante, calculée sur la base d'un coût forfaitaire d'utilisation par séance d'entrainement ;

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** d'approuver la convention de mise à disposition d'équipements de football entre la commune de Chevillon-sur-Huillard et la commune de Villemandeur, annexée à la présente délibération, pour une durée de 1 an renouvelable à compter de sa signature.
- **Article 2** d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants ne modifiant pas l'économie générale du dispositif.
- **Article 3** d'approuver la prise en charge en référence à l'article 6 de la Convention par la commune de Villemandeur la participation forfaitaire à 10€ par séance d'entraînement.
- **Article 4** de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, et seront reconduits chaque année sous réserve du vote du budget.
- **Article 5** de charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/11/2026

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 3/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr